

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonnes www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h3>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h3>	<p>CA-PDT- 2024-237</p> <p>...</p>
--	--	--

**Signature des contrats d'assurances Flotte\_Automobile  
avec la SMACL ASSURANCES SA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances et en particulier l'article L211-1

**VU** le Code de la commande publique et en particulier l'article R2122-2 qui autorise les acheteurs publics à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,

**VU** la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de marchés publics.

**VU** le courrier en date du 30 Août 2024 par lequel le courtier Pillot, cotitulaire du marché d'assurance « flotte auto », informait la CAESE que la compagnie d'assurance GLISE avait décidé de résilier le marché.

**VU** la consultation mise ligne le 18 Octobre 2024, qui a été classée sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée.

**VU** la police d'assurance proposée par la SMACL ASSURANCES SA.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable que l'ensemble des véhicules du parc de la CAESE soit assuré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 compte tenu de la réglementation en vigueur et des nécessités de service.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer les contrats, avec la société SMACL ASSURANCES SA, 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE, 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant total de 18 426,90 € TTC pour la partie « assurance véhicules » et de 922,56 € TTC pour la partie « assurance auto mission » ;

**ARTICLE 2 :** De considérer que les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou

d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le 26 décembre 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :